

**SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 16 MAI 2024**

**2024-08 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE
PARCELLE SUR LA COMMUNE A FAY-DE-BRETAGNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire		Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	x		
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président		x	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	x		
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président	x		
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	x		
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président	x		
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président	x		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-044 en date du 28 mars 2024, approuvant de nouvelles règles financières en lien avec l'authentification des actes administratifs,

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 03 octobre 2023,

Considérant que TE44 est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), actuellement en gestion par ENEDIS et considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où TE44 ou ENEDIS souhaiteraient céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant que la Commune de Fay-de-Bretagne souhaite se porter acquéreur de la parcelle D numéro 1585 située sur son territoire communal, d'une superficie totale de 88 m².

Considérant, qu'il n'existe plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public,

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 15 048 €.

Considérant qu'il est proposé de déroger à l'avis du service public foncier et de procéder à la cession de ladite parcelle pour 1€ symbolique, sur demande de la Commune, cette dernière ayant cédé ledit bien immobilier au syndicat à titre gratuit en 1992,

Considérant que la parcelle est enregistrée comme propriété d'un ancien syndicat mixte d'électrification auprès du Service Public Foncier, il conviendra de réaliser un dépôt de pièce et un acte de transfert afin de titrer TE44 comme propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle D 1585 de la Commune de Fay-de-Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;
- De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical ;
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section D numéro 1585 située sur la commune de Fay-de-Bretagne au prix de 1€ auxquels s'ajouteront les frais éventuels d'authentification des actes en vigueur ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.

Délégués en exercice : 8
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240516-BS-2024-08-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024